



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
16 juin 2026

Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4 - 12 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris du Fonds de Cali**

Note du secrétariat agissant en qualité de secrétariat provisoire du mécanisme multilatéral,
y compris du Fonds de Cali***

I. Introduction

1. Dans la décision [16/2](#), la Conférence des Parties a adopté les modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris du Fonds de Cali.
2. Le paragraphe 29 de la décision [16/2](#) exige un examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, puis toutes les deux réunions de ce type qui suivront. Il était prévu que le comité directeur élabore la méthode d'examen, que l'Organe subsidiaire chargé de l'application l'analyse, et que la Conférence des Parties l'adopte à sa dix-septième réunion.
3. Le présent document comprend le projet de méthode d'examen aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Un projet de recommandation est présenté sous la cote CBD/SBI/7/5.

II. Éléments pris en compte pour l'élaboration de la méthode d'examen

4. Plusieurs questions ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du comité directeur lors de la préparation de la présente méthode :
 - a) Le paragraphe 9 de la décision 15/9 a défini les facteurs que toute solution de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources

* [CBD/SBI/7/1](#).

** Le présent document est publié sans avoir fait l'objet de modifications formelles.

*** Au paragraphe 28, le texte des modalités du mécanisme multilatéral, y compris du Fonds de Cali, prévoit la création d'un secrétariat, dont les fonctions sont décrites à l'annexe V des modalités (voir décision [16/2](#), annexe). Dans l'attente de la mise en place de ce secrétariat, les agents concernés du secrétariat de la Convention assurent les fonctions de secrétariat provisoire du mécanisme multilatéral, y compris du Fonds de Cali.

généétiques devrait prendre en compte. L'examen prend en compte ces facteurs ainsi que les dix-huit facteurs figurant à l'annexe VI de la décision [16/2](#) ;

b) Les paragraphes 18 et 20 de l'annexe à la décision [16/2](#) établissent un lien entre les activités financées par le Fonds de Cali et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que des objectifs et cibles pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui contribuent eux-mêmes à l'amélioration des résultats en matière de biodiversité à l'échelle mondiale ;

c) Le paragraphe 30 de l'annexe à la décision [16/2](#) prévoit que l'examen s'appuie sur les indicateurs pertinents du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, notamment l'objectif C, ainsi que la cible 13 et son indicateur binaire ;

d) Afin de garantir une adéquation avec les résultats attendus du Fonds de Cali, la présente évaluation s'appuie également sur la théorie du changement (section III du [Mandat du Fonds de Cali](#))¹ comme point de référence :

- i) Les objectifs de la Convention sont avancés ;
- ii) Les besoins exprimés par les peuples autochtones et les communautés locales, notamment les femmes et les jeunes, sont pris en compte ;
- iii) Le déficit de capacités en matière de production, d'accès, d'utilisation, d'analyse et de stockage de l'information de séquençage numérique (ISN) est réduit ;
- iv) La recherche scientifique sur la biodiversité bénéficie de soutiens.

e) Les expressions « information de séquençage numérique sur les ressources génétiques », « utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques » ou « profiter directement ou indirectement de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques » ne font l'objet d'aucune définition convenue. La méthodologie considère donc ces deux éléments comme des variables du champ d'application. À chaque cycle d'examen, la mise à jour relative à l'évaluabilité doit rendre compte de toute décision des Parties, de toute mesure nationale ou de toute interprétation judiciaire ayant clarifié l'une ou l'autre de ces expressions, et indiquer quels éléments de l'évaluation sont concernés. La méthodologie adopte une approche « globale » du mécanisme : elle évalue la conception des mécanismes de déclenchement des contributions, la gouvernance, le fonctionnement du fonds, la méthode d'allocation, le partage des avantages non monétaires, les interactions avec les bases de données, ainsi que la cohérence avec les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages et les autres instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages.

5. Deux types de facteurs sont au cœur de cette méthode : les conditions favorables et les hypothèses d'évaluation.

6. Pour que le mécanisme multilatéral soit couronné de succès, cinq conditions favorables (CF1 à CF5) doivent être réunies au sein de l'écosystème dans lequel il opère. Elles sont considérées comme des conditions préalables structurelles : les défaillances liées aux conditions favorables nécessitent des réponses politiques différentes de celles liées à la conception du mécanisme. Les cinq conditions sont les suivantes :

- a) Clarté sectorielle quant aux conditions de contribution (CF1) ;
- b) Un dossier commercial viable (CF2) ;
- c) Sécurité juridique pour les contributeurs et les prestataires (CF3) ;
- d) Entités destinataires identifiées ou désignées sur le plan fonctionnel (CF4) ;

¹ https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/2025-04/tor_cali_fund.pdf.

e) Une gouvernance efficace s'appuyant sur un engagement politique durable (CF5).

7. L'examen évalue le mécanisme multilatéral à travers six piliers d'évaluation (P1 à P6) et une analyse de la gouvernance (G1). P1 porte sur la mobilisation et la répartition des ressources ; P2 traite des niveaux de contribution, de la conception des seuils de déclenchement, de l'efficacité et des coûts administratifs ; P3 est consacré aux avantages non monétaires, y compris le libre accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ; P4 concerne la contribution du mécanisme au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la sécurité juridique pour les contributeurs ; P5 a trait à la cohérence avec les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages ainsi qu'avec d'autres instruments internationaux ; et P6 aborde les droits, les obligations en matière de libre accès et les impacts de la recherche concernant les peuples autochtones et les communautés locales. G1 évalue la gouvernance du mécanisme au regard de six indicateurs : le caractère inclusif du processus décisionnel, la transparence, la qualité des réponses apportées par la direction, la cohérence institutionnelle, l'intégrité fiduciaire et les progrès réalisés dans la mise en place du dispositif de gouvernance.

8. Les quatre hypothèses suivantes reflètent la conception du mécanisme telle qu'elle a été définie par les décisions de la Conférence des Parties. L'évaluation s'effectue dans le cadre de ces contraintes.

9. **Hypothèse 1 - découplage de la traçabilité (décision 15/9, paragraphe 5).** Ce mécanisme n'exige pas de preuve qu'une information de séquençage numérique spécifique sur les ressources génétiques ait été utilisée par un contributeur donné. Par ailleurs, tous les droits découlant du Protocole de Nagoya et d'autres instruments sont préservés (décision 15/9, paragraphe 11 ; décision 16/2, paragraphe 27). L'évaluation vise à déterminer si le mécanisme génère les flux et les résultats escomptés au niveau du système, et non à établir si les contributions individuelles peuvent être rattachées à des utilisations spécifiques.

10. **Hypothèse 2 - attribution multilatérale fondée sur la plausibilité des contributions (décision 15/9, paragraphe 5).** Ce mécanisme définit les secteurs dans lesquels il est plausible que l'activité économique repose sur l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Ce cadre de plausibilité des contributions constitue la principale méthode d'analyse pour les conclusions relatives aux piliers 1 et 2. L'approche adoptée pour cette méthode d'examen correspondait à celle de mécanismes comparables : structure d'évaluation à trois niveaux et approche d'évaluabilité avec mise à jour préalable, du Fonds vert pour le climat ; présentation de rapports et modèle d'accès aux bases de données à plusieurs niveaux du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ; évaluation de l'équité et des avantages non monétaires du Fonds de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'échelle d'évaluation et la logique fondée sur la conformité des cadres logiques des projets du Fonds vert pour le climat sont incompatibles avec la conception volontaire du Fonds de Cali. Par conséquent, seules la structure d'évaluation à trois niveaux (performance, conception et fonctionnement) et l'approche d'évaluabilité avec mise à jour préalable ont été jugées applicables à cette méthode. L'Accord conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que l'annexe de l'Accord sur les pandémies de l'Organisation mondiale de la santé concernant l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages, constituent des instruments de référence pertinents pour le volet du cinquième pilier consacré à la cohérence avec d'autres instruments internationaux et au risque de cumul des contributions ; toutefois, ils ne disposent pas actuellement de méthodes d'évaluation applicables.

11. **Hypothèse 3 - Étant donné que les conditions favorables énumérées au paragraphe 7 constituent des conditions préalables structurelles et non des défaillances du mécanisme, même un mécanisme bien conçu ne donnera pas les résultats escomptés si ces conditions ne sont pas réunies.** Chaque situation correspond à un mode de défaillance distinct nécessitant une réponse

politique différente, et le nombre de Parties mettant en œuvre le paragraphe 13² de l'annexe à la décision 16/2, tel qu'il sera évalué au moment de l'examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion constitue l'indicateur clé le plus important pour ce premier examen. L'examen doit donc commencer par déterminer quelles étaient les conditions favorables en place au moment où le mécanisme a été mis en œuvre. Si les conditions favorables ne sont pas réunies, les résultats insuffisants ne seront pas le signe d'une faille dans la conception qui obligerait la Conférence des Parties à modifier le mécanisme multilatéral, mais plutôt celui d'un manquement ou d'une lacune au niveau des conditions préalables, nécessitant des réponses diplomatiques, juridiques et/ou en matière de renforcement des capacités. La mise à jour relative à l'évaluabilité doit donc inclure un diagnostic des conditions favorables avant que les conclusions relatives à chaque pilier ne soient présentées. Le secrétariat devrait élaborer :

- a) Une enquête visant à recueillir des données concernant les conditions favorables n° 1 et n° 2, portant respectivement sur la clarté des conditions de contribution pour le secteur et sur la viabilité commerciale du projet ;
- b) Un outil de suivi permettant de recenser les pays qui ont mis en place des mesures administratives, politiques ou législatives visant à encourager les contributions des utilisateurs ;
- c) Un protocole visant à faire face au risque de cumul des contributions ;
- d) Une évaluation de l'état de préparation concernant la condition favorable n° 4 relative à la désignation des institutions appelées à bénéficier d'une contribution en faveur des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de leur état de préparation ;
- e) Protocoles qualitatifs relatifs à la condition favorable n° 5 concernant une gouvernance efficace s'appuyant sur un engagement politique durable.

12. **Hypothèse 4 - Mise en œuvre progressive et modularité.** La méthode est adoptée avant que le mécanisme ne soit pleinement opérationnel. La formule d'allocation, les seuils de contribution, les mesures relatives à l'interface avec la base de données et les structures de gouvernance sont encore en cours de finalisation ; certaines d'entre elles seront présentées par le comité directeur de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion. La méthode est donc modulaire : les éléments dont l'évaluabilité dépend d'une caractéristique de conception définitive sont classés comme « dépendants de la modalité » et signalés comme « pas encore évaluables ».

13. Cette méthode admet trois limites qui ne peuvent être corrigées par une collecte des données améliorée :

- a) Attribution : les résultats ne peuvent être attribués à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, le contributeur ou le pays d'origine (paragraphe 5 de la décision 15/9). Cet examen ne permet pas de répondre aux demandes visant à établir des liens bilatéraux entre l'origine et les avantages ;
- b) Questions politiques : la question de savoir si le seuil de déclenchement, les seuils ou la formule d'allocation sont « équitables » au sens absolu relève d'un choix politique qui appartient aux Parties. L'examen porte uniquement sur l'évaluation des performances au regard des critères énoncés au paragraphe 9 de la décision 15/9 ;
- c) Demandes des Parties : la formule d'allocation, les seuils et les taux de contribution sont fixés dans le cadre de procédures distinctes, selon les décisions des Parties. L'évaluation permet seulement de déterminer si les taux adoptés génèrent les flux escomptés et si les seuils semblent constituer un obstacle à l'adoption (condition favorable n° 2).

² « 13. Les Parties et les États non-Parties sont invités à prendre des mesures administratives, politiques ou législatives, conformément à la législation nationale, pour encourager les utilisateurs relevant de leur juridiction à contribuer au fonds mondial, conformément aux modalités du mécanisme multilatéral. »

Annexe

Projet de méthode d'examen

1. La présente annexe expose la méthode opérationnelle à suivre pour évaluer l'efficacité du mécanisme multilatéral, y compris du Fonds de Cali. La méthodologie s'articule autour de trois éléments. Tout d'abord, un cadre d'examen consolidé (section 1) recense chaque élément d'évaluation au sein de six piliers d'évaluation (P1 à P6, voir paragraphe 7 ci-dessus) et d'une analyse de la gouvernance (G1, voir paragraphe 7 ci-dessus), en lien avec les cinq conditions favorables (CF1 à CF5, voir paragraphe 6 ci-dessus). Deuxièmement, l'approche méthodologique (section II ci-dessous) définit les modalités de collecte et d'analyse des données, les exigences en matière d'indépendance des évaluateurs, la structure du rapport d'évaluation, ainsi que la procédure à suivre par le comité directeur pour y répondre et assurer le suivi. Troisièmement, les modalités de gouvernance (section III ci-dessous) décrivent les rôles des instances impliquées dans le processus d'examen.
2. Étant donné que le mécanisme est adopté avant d'être pleinement opérationnel, la méthode est modulaire : les éléments dont l'évaluabilité dépend d'une décision de conception qui n'a pas encore été prise sont classés comme « dépendants de la modalité » et réexaminés au fur et à mesure que ces décisions sont prises.

I. Cadre d'examen consolidé

3. Le tableau 1 présente les éléments pouvant faire l'objet d'une évaluation, soit intégrale, soit sous certaines conditions, à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties. Les éléments marqués du signe † dépendent de décisions ou de mesures spécifiques qui seront prises à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ou immédiatement après celle-ci, telles que l'adoption de la formule d'allocation, l'adoption du manuel d'exploitation et le lancement d'une enquête ou d'un outil de suivi. Le tableau 2 présente les éléments qui ne pourront pas être examinés à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, quelle que soit l'issue de la dix-septième session, principalement en raison de l'absence de conditions opérationnelles ou d'instruments externes.

Tableau 1

Cadre d'examen consolidé - éléments pouvant faire l'objet d'une évaluation complète ou conditionnelle à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
P1 - mobilisation et répartition des ressources			
Contributions totales reçues (volume, nombre, secteur)	Existant (MPTFO)	Rapport financier du MPTFO ¹	Entièrement évaluable ; alimente les indicateurs de la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
Répartition par région et type d'entité †	Existant (MPTFO) - formule dépendante de la modalité	Données d'allocation du MPTFO	Les données de base relatives à la répartition peuvent désormais être évaluées ; une évaluation complète nécessite l'adoption d'une formule d'allocation. Sous réserve de l'adoption de la formule d'allocation à la CdP-17
Taux de décaissement	Existant (MPTFO)	Rapport financier du MPTFO	Entièrement évaluable
Respect des principes régissant le processus d'allocation (transparence, responsabilité, prise en compte des questions de genre)	Existant (secrétariat du Fonds)	Rapport descriptif du secrétariat ⁵	Entièrement évaluable
État d'avancement de la mise en place de la gouvernance - G1.vi (élément principal) (voir G1 ci-dessous) †	Existant (secrétariat du Fonds)	Rapport annuel ⁵ du Fonds de Cali ; rapport du comité directeur à la Conférence des Parties ; procès-verbaux des réunions du comité directeur ; manuel d'exploitation (une fois adopté)	Entièrement évaluable ; si le manuel d'exploitation est adopté par la CdP-17, le critère G1.vi sera entièrement évaluable. Sous réserve de l'adoption du manuel d'exploitation par la CdP-17
P2 - niveaux de contribution, conception des mécanismes de déclenchement, efficacité et coûts			

¹ Rapport financier du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTFO) + rapport descriptif du secrétariat du fonds = rapport annuel du Fonds de Cali.

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
Les contributions sont activées pour les utilisateurs recensés par les Parties (annexe I de la décision 16/2)	Existant (MPTFO)	Rapport financier du MPTFO	Entièrement évaluable
CF1 - sensibilisation des contributeurs et clarté des conditions de contributions †	À développer (enquête)	Enquête auprès des contributeurs et des parties prenantes	Évaluation possible dans le cadre d'une enquête lancée peu après la CdP-17 ; des résultats provisoires pourraient être disponibles avant la CdP-18. Sous réserve que le secrétariat lance une enquête après la CdP-17
CF2 - Perception des seuils de contribution dans le cadre d'une analyse de rentabilité †	À développer (enquête)	Enquête auprès des contributeurs et des parties prenantes	Évaluation possible si une enquête lancée peu après la CdP-17 ; des résultats provisoires pourraient être disponibles avant la CdP-18. Sous réserve que le secrétariat lance une enquête après la CdP-17
P3 - avantages non monétaires			
Libre accès à l'ISN - conformité aux principes FAIR	Existant (bases de données)	Rapports volontaires des opérateurs de bases de données	Entièrement évaluable si les rapports sont mis à disposition
P4 - contribution du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sécurité juridique			
CF3 a) - mesures d'incitation nationales (respect des obligations en matière d'APA) †	À développer (Notification par les Parties)	Notification par les Parties concernant les mesures relatives à l'APA, y compris l'ISN ; suivi par le secrétariat au titre de l'article 13	Évaluation possible si l'outil de suivi est mis en place et si une notification par les Parties est émise immédiatement après la CdP-17. Sous réserve que le secrétariat lance l'outil de suivi et que la CdP-17 autorise la notification par les Parties.
P5 - cohérence avec l'APA national et d'autres instruments			
Tous les éléments	—	—	Aucun élément du P5 évaluable à la CdP-18. Tous les éléments P5 dans le tableau 2
P6 - droits des peuples autochtones et des communautés locales, libre accès et impacts de la recherche			

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
<i>Tous les éléments</i>	—	—	<i>Aucun élément du P6 évaluable à la CdP-18. Tous les éléments P6 dans le tableau 2</i>
G1 - évaluation de la gouvernance			
G1.i - Inclusivité dans la prise de décision †	Provisoire (secrétariat)	Procès-verbaux des réunions du CD ; manuel d'exploitation (une fois adopté)	Entièrement évaluable ; le manuel d'exploitation (s'il est adopté à la CdP-17) ajoute des dispositions relatives à la gouvernance de la formule d'allocation
G1.ii - transparence et rapidité de mise à disposition de la documentation	Provisoire (secrétariat)	Rapport périodique du secrétariat	Entièrement évaluable
G1.iii - qualité de la réponse de gestion †	Existant (CD)	Réponse de la direction du CD ; manuel d'exploitation (une fois adopté)	Entièrement évaluable à partir de la CdP-18 ; le manuel d'exploitation (s'il est adopté à la CdP-17) ajoute des dispositions relatives à la gouvernance des allocations
G1.iv - cohérence institutionnelle (CD / secrétariat du Fonds / MPTFO)	Existant (secrétariat)	Rapport périodique du secrétariat	Entièrement évaluable
G1.v - Intégrité fiduciaire et financière	Existant (MPTFO)	Rapport annuel du MTPFO ; processus du MTPFO	Entièrement évaluable
G1.vi - état d'avancement de la mise en place de la gouvernance (élément clé le plus important) †	Existant (secrétariat)	Procès-verbaux des réunions du CD ; rapports annuels du Fonds de Cali ; manuel d'exploitation (une fois adopté)	Entièrement évaluable ; si le manuel d'exploitation est adopté à la CdP-17, dispositif de gouvernance entièrement évaluable
CF1–CF5 - diagnostic des conditions favorables (synthèse transversale)			
CF1 - clarté sectorielle (voir P2 ci-dessus)	À développer (enquête)	Enquête auprès des contributeurs et des parties prenantes	Voir P2 ci-dessus †

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
CF2 - adéquation avec l'analyse de rentabilité (voir P2 ci-dessus)	À développer (enquête)	Enquête auprès des contributeurs et des parties prenantes	Voir P2 ci-dessus †
CF3 - sécurité juridique (voir P4 ci-dessus et le tableau 2)	Voir P4 / Tableau 2	Voir P4 / tableau 2	CF3 a) voir P4 ci-dessus ; CF3 b)/ c) voir tableau 2
CF4 - état de préparation institutionnelle des peuples autochtones et des communautés locales (voir tableau 2)	À développer (évaluation)	Consultation des peuples autochtones et communautés locales ; rapports des Parties	Voir tableau 2
CF5 - qualité de la gouvernance (voir G1 ci-dessus)	Existant (qualitatif)	Secrétariat ; procès-verbaux des réunions du CD	Voir G1 ci-dessus
<i>Code couleur</i> : vert = données existantes disponibles ; orange = données à élaborer, instrument pas encore mis en place ou évaluation subordonnée à une décision de la CdP-17 ; gris = lignes de référence croisée. <i>Abréviations</i> : APA, accès et partage des avantages ; CD, comité directeur ; CdP, Conférence des Parties ; CF, condition favorable ; MPTFO, Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire.			

Tableau 2

Cadre d'examen consolidé - éléments pas encore évaluables à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
P2 - niveaux de contribution, conception des mécanismes de déclenchement, efficacité et coûts			
Coûts de transaction et charges administratives	À développer (étude)	Étude commandée par le CD	Évaluation possible lors d'une future CdP ; nécessite une étude spécifique
P3 - avantages non monétaires			

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
Volume et nature des avantages non monétaires	À développer (présentation de rapports)	Rapports des opérateurs de bases de données (tableau 1) ; enquête auprès des contributeurs et des parties prenantes	Évaluation partielle ; typologie et enquête à mettre au point ; évaluation complète lors d'une future CdP
P4 - contribution du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sécurité juridique			
Contribution à l'indicateur binaire de l'objectif C/de la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	Pas encore évaluable	Rapport de surveillance du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal/PSRE	Pas encore évaluable : l'objectif C/la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne contient pour l'instant aucune information spécifique à l'ISN ; le PSRE ne contient pas de données sur la formule d'allocation. Évaluation possible lors d'une future CdP.
Alignement avec les cycles de présentation de rapports de PSRE	Pas encore évaluable	PSRE/secrétariat	Pas encore évaluable : le PSRE ne contient pas encore de données pour les formules d'allocation. Évaluation possible lors d'une future CdP.
P5 - cohérence avec les mesures nationales d'accès et de partage des avantages et d'autres instruments			
CF3 b) - risque de cumul des contributions (TIRPGAA, BBNJ, système PABS de l'OMS)	À développer (protocole)	Protocole du secrétariat relatif aux risques de cumul	Pas encore évaluable : d'autres instruments internationaux n'ont pas encore décidé s'ils devaient traiter, ni comment, la question du partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques relevant de leur champ d'application. Évaluation possible lors d'une future CdP.
CF3 c) - confiance des prestataires (harmonisation avec l'APA national)	À développer (évaluation)	Rapports nationaux des Parties/PSRE ; notification par les Parties	Évaluation partielle possible uniquement sur la base des notifications par les Parties ; les résultats sont considérés comme provisoires compte tenu du stade précoce du mécanisme. Assurer une surveillance au cours des cycles suivants, notamment en ce qui concerne la perception d'une prolongation volontaire du mécanisme
Cohérence avec les SPANB et les mesures nationales relatives à l'ISN/l'APA	Existant (CDB)	PSRE/secrétariat	Évaluation partielle (résultats provisoires uniquement, compte tenu du stade précoce du mécanisme). Effectuer une surveillance lors des cycles suivants.
P6 - droits des peuples autochtones et des communautés locales, libre accès et impacts de la recherche			

<i>Pilier/élément</i>	<i>Statut des données</i>	<i>Source des données</i>	<i>Évaluabilité</i>
CF4 - état de préparation institutionnelle des peuples autochtones et des communautés locales et désignation des entités	À développer (évaluation)	Consultation des peuples autochtones et communautés locales ; rapports des Parties	Pas encore évaluable : activités du Fonds de Cali pas encore pleinement opérationnelles. Évaluation possible lors d'une future CdP.
Avantages dont bénéficient les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs entités identifiées ou désignées	Existant / à développer	Données relatives à l'allocation par le MTPFO ; consultation des peuples autochtones et des communautés locales	Évaluation partielle des facteurs o) et q) par le biais d'une enquête ou d'une notification par les Parties ; résultats considérés comme provisoires. Effectuer une surveillance lors des cycles suivants.
Ne pas entraver la recherche et l'innovation, notamment dans le domaine des nouvelles technologies	À développer (étude)	Étude du CD ; consultation du milieu de la recherche	Pas encore évaluable : activités du Fonds de Cali pas encore pleinement opérationnelles. Évaluation possible lors d'une future CdP.
Impact des activités financées sur la biodiversité	À développer	Secrétariat ; rapports des Parties	Pas encore évaluable ; une évaluation qualitative de la contribution sera possible lors d'une future CdP.

Code couleur : vert = données existantes disponibles ; orange = données à élaborer, instrument pas encore mis en place ou évaluation subordonnée à une décision de la CdP-17 ; gris = lignes de référence croisée. L'annexe VI des facteurs retenus à la décision 16/2 et les critères d'évaluation du CAD de l'OCDE sont mentionnés dans les dossiers d'évaluation au niveau des éléments tenus par le secrétariat.

Abréviations : APA, accès et partage des avantages ; BBNJ, Accord conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ; CD, comité directeur ; CDB, Convention sur la diversité biologique ; CdP, Conférence des Parties ; CF, condition favorable ; MPTFO, Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires ; PABS de l'OMS, système d'accès aux agents pathogènes et partage des avantages découlant de leur utilisation de l'Organisation mondiale de la Santé ; PSRE, planification, suivi, établissement de rapports et examen ; TIRPGAA, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

II. Approche méthodologique, consultation et assurance qualité

4. Le comité directeur sera chargé de superviser cet examen. Les données utilisées dans le cadre de cet examen sont classées selon trois niveaux de confidentialité (public, restreint, sensible) et collectées à l'aide de quatre modèles de rapport minimaux :

- a) Rapport financier annuel du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires,
- b) Rapport descriptif annuel du secrétariat du Fonds,
- c) Les Parties qui rendent compte de la mise en œuvre au niveau national par le biais d'une notification, et
- d) Présentation volontaire de rapports, par bases de données et outils traitant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, concernant notamment leur conformité aux principes FAIR (facilité de repérage, accessibilité, interopérabilité et réutilisation des ressources numériques) et CARE (avantage collectif, autorité de contrôle, responsabilité et éthique).

5. Par ailleurs, les consultations menées auprès des parties prenantes, notamment par le biais d'un questionnaire structuré adressé aux Parties, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux gestionnaires et aux contributeurs de bases de données, ainsi que par des consultations ciblées auprès des peuples autochtones et des communautés locales, permettront de recueillir des données exploitables à des fins d'analyse. Le projet de conclusions doit être transmis aux parties prenantes afin qu'elles puissent formuler leurs observations pendant une période prévue à cet effet, toutes les observations de fond devant être consignées.

A. Indépendance et assurance qualité

6. Les travaux d'analyse sont menés par des évaluateurs fonctionnellement indépendants, exempts de tout conflit d'intérêts avec le comité directeur et son secrétariat, le secrétariat de la Convention et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

7. Par ailleurs, les conclusions préliminaires font l'objet d'une évaluation par les pairs.

B. Structure du rapport

8. Le rapport d'évaluation devrait comporter cinq sections :

- a) Résumé ;
- b) Mise à jour de l'évaluabilité ;
- c) Résultats par catégorie de pilier et par G1, présentés respectivement comme suit :
 - i) Preuve ;
 - ii) Résultat ;
 - iii) Conclusion ;
 - iv) Recommandation ;
- d) Conclusions transversales (équité, cohérence, durabilité, conditions favorables) ; et
- e) Modifications proposées (majeures ou mineures)

9. Par ailleurs, le rapport doit comporter quatre annexes : A : tableaux de données ; B : synthèse des consultations ; C : réponse de la direction et D : compte rendu de l'évaluation par les pairs.

C. Réponse du comité directeur à l'évaluation

10. La réponse de la direction correspond à la recommandation formulée par le comité directeur dans le rapport lui-même. Chaque recommandation est acceptée, acceptée sous réserve de modifications ou rejetée avec justification. Chaque recommandation acceptée donne lieu à une entrée

dans le plan d'action précisant la mesure à prendre, l'organisme responsable, le calendrier et les implications en termes de ressources ; les recommandations portant sur des révisions majeures doivent être soumises à la Conférence des Parties pour approbation. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces plans d'action devrait être présenté avant le prochain cycle d'examen⁴.

D. Suivi du rapport

11. Étant donné que l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action issu de l'évaluation précédente doit être présenté avant le cycle d'évaluation suivant, les recommandations doivent être classées comme suit : « achevée dans les délais » / « achevée avec retard » / « partiellement achevée » / « pas encore entamée », accompagnées d'une explication justifiant tout retard et d'un calendrier révisé le cas échéant. Si une mesure prévue dans le plan n'est pas menée à bien et n'est pas accompagnée d'une explication adéquate, elle doit être considérée comme un échec de mise en œuvre et doit être signalée dans la section « Conclusions transversales » du prochain rapport d'évaluation, au titre du point G1.iii (qualité de la réponse de la direction). La réponse de la direction est un document évolutif : le comité directeur peut la mettre à jour entre deux cycles afin de tenir compte de l'évolution de la situation, mais il doit rendre compte de ces modifications à la Conférence des Parties, en précisant leurs motifs et leurs conséquences.

III. Gouvernance, rôles et responsabilités

12. Une fois la méthode adoptée, la Conférence des Parties examinera son rapport. Le comité directeur, en tant qu'organe directeur du mécanisme multilatéral et de son Fonds de Cali, devrait superviser l'élaboration de la méthode, la collecte des données et le rapport final. Il doit ensuite élaborer une proposition de réponse de la direction. Il convient de noter que le comité directeur est lui-même soumis à une évaluation de la gouvernance au titre du point G1, qui est régie par l'exigence d'indépendance prévue à la section II.A.

13. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, agissant actuellement en qualité de secrétariat provisoire du Fonds, pilote l'élaboration de la méthode, prépare les rapports, coordonne la collecte des données et compile les données ainsi obtenues.

14. Les deux mandats de la Conférence des Parties et de son secrétariat, d'une part, et ceux du comité directeur et de son secrétariat provisoire, d'autre part, sont distincts, même si certains membres du personnel peuvent travailler pour les deux entités. Le risque de circularité, lié au fait que le secrétariat prépare les données et contribue à leur interprétation, est géré par les mêmes dispositions relatives à l'indépendance prévues à la section II.A : les évaluateurs doivent vérifier de manière indépendante les données fournies par le secrétariat en les recoupant, dans la mesure du possible, avec des sources primaires, et le compte rendu de l'évaluation par les pairs (comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus) doit faire état de toute préoccupation soulevée quant à la qualité des données.

15. Le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires fournira des documents financiers dans le cadre de ses obligations de publication : registres des contributions, données relatives aux décaissements, rapports d'audit et états financiers certifiés.

16. Les Parties transmettront des données dans le cadre de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les Parties fourniront également des données sur les mesures administratives, politiques ou législatives ainsi que sur les mesures d'incitation mises en place à l'intention des utilisateurs dans leur juridiction. Enfin, les Parties examineront les projets de conclusions dans le cadre du processus d'examen.

⁴ Comité directeur : organe directeur du Fonds de Cali, chargé de la supervision, des décisions d'allocation et des réponses de la direction.

17. Les peuples autochtones et les communautés locales seront consultés sur le traitement des données conforme aux normes CARE, fourniront des éléments attestant des avantages dont ils ont bénéficié et examineront les passages classés « sensibles ».
 18. Les opérateurs de bases de données doivent fournir des rapports sur les indicateurs d'interface, des statistiques d'accès et des évaluations annuelles de la qualité des données de provenance.
 19. Enfin, les acteurs du secteur privé devraient répondre aux enquêtes et apporter leur contribution au cours de la consultation.
-